

Le 18 décembre 2025

Objet : Assurance RC professionnelle – Contrat groupe CNCEJ / SOPHIASSUR
Membres du CNEAF

Chères Consœurs, Chers Confrères,

Le Collège National des Experts Architectes Français (CNEAF) a récemment adhéré au contrat groupe de Responsabilité Civile Professionnelle négocié par le Conseil National des Compagnies d'Experts de Justice (CNCEJ) au bénéfice des experts de justice.

Cette adhésion vous permet désormais d'assurer votre responsabilité civile professionnelle au titre de vos activités d'expertise, avec des **garanties renforcées** et des **conditions tarifaires préférentielles**, dans le cadre du contrat groupe souscrit pour les Compagnies d'Experts de Justice.

SOPHIASSUR est le gestionnaire de ce programme d'assurance responsabilité civile professionnelle. Dès maintenant, vous pouvez bénéficier de garanties conformes au référentiel préconisé par la commission juridique du CNCEJ.

1. Un socle de garanties adapté à l'expertise architecturale

Le contrat groupe du CNCEJ répond au référentiel élaboré par sa commission juridique. Il prévoit notamment :

- Une garantie de base en RC professionnelle de 3 500 000 € par sinistre, sans limite annuelle, pour les missions d'expertises juridictionnelles et para-juridictionnelles,
- Une franchise limitée à 150 € par sinistre pour ces activités,
- La possibilité d'augmenter le montant assuré, sur option, jusqu'à 28 500 000 € par sinistre et par an,
- L'intégration des missions confiées en application du décret du 18 juillet 2025/660,
- La prise en charge automatique du sapiteur, sans déclaration préalable, lorsque tu y as recours.
- Des garanties complémentaires : recours et défense pénale, avance de caution pénale, frais d'avocat en cas de contestation d'honoraires ou de

récusation, reconstitution d'archives, détérioration ou vol d'objets confiés, garantie individuelle accidents de l'expert dans le cadre de ses missions.

2. Extension aux missions extra-juridictionnelles

La couverture peut être étendue aux missions extra-juridictionnelles, notamment :

- Expertises amiables ou privées,
- Expertises de parties,
- Médiation et conciliation conventionnelles,
- Missions de diagnostic technique, de sécurité, de contrôle, etc.

Cette extension ne peut toutefois pas être souscrite seule : elle vient en complément de la garantie sur les expertises juridictionnelles, qui constitue la base du dispositif.

Des aménagements de garantie sont également possibles pour des missions ponctuelles à risque particulier ou à fort enjeu financier.

3. Spécificité pour les professions réglementées (architectes)

Pour les architectes, déjà assurés au titre de leur activité principale, ce contrat ne fait pas double emploi avec l'assurance professionnelle de base :

- Il intervient en complément et/ou en cas d'insuffisance des garanties du contrat professionnel,
- Il permet d'augmenter le niveau global de couverture pour les missions d'expertise,
- Il apporte des garanties spécifiques à l'expertise de justice (sapiteur, contestation d'honoraires, récusation, archives, objets confiés, etc.) qui sont, en général, peu ou pas couvertes par les polices classiques des professions réglementées.

Vous trouverez en pièces jointes le bulletin d'adhésion et l'annexe « Professions réglementées », qui détaillent les garanties.

Pour toute question complémentaire sur les garanties ou le choix des options, vous pouvez contacter directement SOPHIASSUR :

Alexandra AIM - Tél. : 01 56 88 27 94 - alexandra.aim@sophiassur.com

Bien cordialement.

Pour le CNEAF,